

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 44/2022/59763/01:1**

**DATE DU CONTRÔLE** 29/03/2022 **AGENT VISITEUR** Jean François Nibus  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Esplanade de la Paix 8/02 (étage 0) - 4040 Herstal **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                    |                                                                                                                          |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse de l'installation          | Esplanade de la Paix 8/02 (étage 0) - 4040 Herstal                                                                       |
| Type de locaux                     | Unité d'habitation (appartement)                                                                                         |
| Objet du contrôle                  | Demande d'avis de conformité                                                                                             |
| Propriétaire                       | [REDACTED]                                                                                                               |
| Responsable des travaux            | [REDACTED]                                                                                                               |
| Dérogations applicables/appliquées | Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)<br>- Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | NETHYS            |
| Code EAN                                        | Non communiqué    |
| Numéro du compteur                              | 1SAG3100417617    |
| Index jour/nuit                                 | 000300,9/000225,6 |
| Type de coupure générale                        | Teco              |
| Câble compteur - tableau                        | VVB 6mm²          |
| Tension nominale de service                     | 3x400V + N - AC   |
| Courant nominal de la protection de branchement | 15A               |

### › CONTRÔLE

|                                                                  |            |                             |                                             |
|------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position</b> | Sans objet | <b>Nombre de tableaux</b> 1 | <b>Nombre de circuits</b> 8 et 2 en réserve |
|------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------|---------------------------------------------|

|                      |                       |                       |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Circuits</b>      | Disjoncteur bipolaire | Disjoncteur bipolaire |
| <b>Protection</b>    | 8x 20A 3kA            | 2x 16A 3kA            |
| <b>Section (mm²)</b> | 2,5                   | 1,5-2,5               |
| <b>Conclusion</b>    | OK                    | OK                    |

|                                                   |                        |                                                 |                                     |
|---------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Les fondations datent                             | D'avant le 1/10/1981   | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre                         | Prise de terre commune | Dispositif différentiel "sdb"                   | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | Pas mesurable          | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | OK                                  |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE | Pas OK                 | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | OK                                  |
| Test de continuité                                | Pas concluant          | Protection contre les contacts directs          | OK                                  |
| Contrôle boucle de défaut                         | Concluant              | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 7,69                                |
| Protection contre les contacts indirects          | Pas OK                 | Adéquation DPCDR - prise de terre               | Sans objet                          |
|                                                   |                        | Adéquation protections surintensités - sections | OK                                  |

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans **la cuisinière - le frigo/congélateur**  
Commentaire relatifs au système de mise à la terre **Sectionneur de terre commune pas localisé**

## CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 29/03/2022, l'installation électrique de Esplanade de la Paix 8/02 (étage 0) - 4040 Herstal n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 29/03/2023.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2022/59763/01:1

### > LISTE DES INFRACTIONS

- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I. - 4.2.4.3.;5.4.3.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a.
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.;8.2.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.

### > REMARQUES

- La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $\leq 10\text{mA}$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/ sèche-linge
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2022/59763/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

